

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Février 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois Février à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Lestelle-Bétharram, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jean-Marie BERCHON, Maire,

Date de convocation : 21 Février 2023

Etaient présents :

M. Berchon Maire ;

MM Graciaa, Ladesbie, Mme Duhourcau, adjoints

M Cazus, Mme Magendie, M Boiteau, Mme Vissières, M De Sousa, Mme Mengelle et M Lucchini, M Martell , Conseillers municipaux.

Absents : Mme Bétran-Luciat

Absents excusés : Mme Bonnefon qui a donné pouvoir à M. Graciaa, Mme L'Haridon-Boiteau qui a donné pouvoir à M. Ladesbie,

Secrétaire de séance : M. Graciaa

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- **1 – Finances** :
 - Délibérations pour ouverture des crédits d'investissement pour 2023- budget 42100
 - Remboursement achat Leroy Merlin
- **2 – Cybersécurité** :
 - La Fibre 64 : démarche de cybersécurité
- **3 – Eclairage Public** :
 - Entretien Eclairage Public – Affaire n°22GEEP225

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 21 Décembre 2022.

I-DÉLIBÉRATIONS

**Délibération n° 1– Ouverture crédits investissement 2023- BUDGET
42100**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 26 360 €. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à (travaux à effectuer)

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour 7000 € pour la signalétique et achats matériels informatique

**Délibération n° 2– ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - -
Programme "Gros Entretien Eclairage Public
(Communes) 2022 - APPROBATION du projet et du financement de la part
communale - Affaire n° 22GEEP225**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Dépose Repose / Travaux façade - Dépose Repose / Travaux façade**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	1 275,05 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	106,25 €
- frais de gestion du TE 64	53,13 €
TOTAL	1 434,43 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	818,15 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	226,59 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	336,56 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	53,13 €
TOTAL	1 434,43 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Délibération n° 3– Démarche cybersécurité – La Fibre 64

VU la délibération n°03-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au dispositif « acquisition de licences mutualisées de l'ANSSI » votée par le Conseil syndical de La Fibre64,

VU la convention signée entre La Fibre64 et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale le 3 novembre 2022,

VU la délibération n°02-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au partenariat entre l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques et La Fibre64 pour le renforcement du niveau de cybersécurité dans les Pyrénées-Atlantiques,

Considérant les préconisations formulées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) pour renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités et des organismes au service des citoyens, tout en dynamisant l'écosystème industriel français dans le cadre du Plan France Relance,

Un site ressource <https://boucliercyber.lafibre64.fr> est mis à disposition des communes pour leur permettre de choisir les solutions correspondant à leurs besoins et simuler le coût de cette protection si elles avaient dû la financer par elles-mêmes.

Il est proposé que la commune de LESTELLE BETHARRAM sollicite La Fibre64 pour bénéficier de solutions de cybersécurité qui lui permettront de sensiblement diminuer son exposition aux menaces cyber.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité.:

D'ENGAGER la commune dans la démarche cybersécurité proposé par La Fibre64 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire de LESTELLE BETHARRAM à inscrire la commune dans le dispositif « bouclier cyber 64 » sur le site <https://boucliercyber.lafibre64.fr>

Délibération n° 4– Remboursement Achat Leroy Merlin

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux réalisés sur la Mairie de LESTELLE BETHARRAM, M. LADESBIE Jean-Marc a dû avancer la somme de 108.90 € TTC afin d'obtenir du matériel du fait de l'absence de compte client de la commune auprès de l'entreprise LEROY MERLIN de PAU.

Il convient donc de rembourser M. LADESBIE Jean-Marc, Adjoint au Maire de la somme ainsi engagée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur la présentation de la facture et du ticket de caisse à l'unanimité :

APPROUVE le remboursement de l'avance d'achats à M. LADESBIE Jean-Marc soit 108.90 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-01-01

Exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 767 et B 1244

Le Maire de la commune de LESTELLE-BÉTHARRAM

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants et R.213-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2020 décidant l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU figurant dans le plan local d'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 donnant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, pour exercer le droit de préemption,

- Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 11 Janvier 2023 souscrite par Maître Quitterie CARRAZE pour le compte de Dylan MANIAS qui vend un ensemble immobilier cadastré section B 767 et B 1244 pour un montant de 120 000.00 €
- Considérant l'absence de projet communal sur la parcelle

DÉCIDE de ne pas préempter les parcelles cadastrées section B 767 et B 1244 mises en vente par Dylan MANIAS, au prix de 120 000.00 €

DIT que la présente décision sera affichée en mairie et qu'une ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

III - QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 4.

<u>Signature du Maire :</u> Jean-Marie Berchon	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> Monsieur Graciaa
---	--

TABLES DES DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS¹**Table par objet**

Objet	Rubrique	Code	Date	Page
Finances	Délibération budgétaire modificative – budget principal et camp de tourisme	1A	07/07/2022	1
Finances	Subvention association ZULU Fox	1B	07/07/2022	3
Finances	Remboursement achat	1C	07/07/2022	3
Finances	Imputation comptes « Frais de réception »	1D	07/07/2022	3
Travaux	Demande de subvention pour la réhabilitation des appartements communaux	2	07/07/2022	4
Travaux	Convention tiers-lieux pour la réhabilitation de « Lestelle-Café »	3A	07/07/2022	4
Travaux	Convention assistance technique pour la réhabilitation de « Lestelle-Café »	3B	07/07/2022	4
Centre de Loisirs	Modalités d'accueil au centre de Loisirs	4	07/07/2022	5
CLECT	Approbation du rapport CLECT	5	07/07/2022	5
Affichage publicité	Modalité d'affichage des actes	6	07/07/2022	6

Table chronologique

Date	Objet	Rubrique	Code	Page
07/07/2022	Finances	Délibération budgétaire modificative – budget principal et camp de tourisme	1A	1
07/07/2022	Finances	Subvention association ZULU Fox	1B	3
07/07/2022	Finances	Remboursement achat	1C	3
07/07/2022	Finances	Imputation comptes « Frais de réception »	1D	3
07/07/2022	Travaux	Demande de subvention pour la réhabilitation des appartements communaux	2	4
07/07/2022	Travaux	Convention tiers-lieux pour la réhabilitation de « Lestelle-Café »	3A	4
07/07/2022	Travaux	Convention assistance technique pour la réhabilitation de « Lestelle-Café »	3B	4
07/07/2022	Centre de Loisirs	Modalités d'accueil au centre de Loisirs	4	5
07/07/2022	CLECT	Approbation du rapport CLECT	5	5
07/07/2022	Affichage publicité	Modalité d'affichage des actes	6	6

¹ L'indication dans les tables des décisions prises par le Maire/Président par délégation de l'organe délibérant ou par un élu par subdélégation est facultative.